

PROCÈS-VERBAL d'une séance du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 octobre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2018-10-326)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve de retirer le point 7.4 « Constitution d'un comité consultatif ad hoc sur l'analyse d'une offre reçue concernant l'achat du terrain de stationnement Notre-Dame ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-327)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 33 à 19 h 37, le maire :

- fait état du porte-à-porte qu'il a effectué du 5 au 8 octobre dernier. Il remercie les gens pour leur accueil. Il mentionne avoir compris les gens pour leurs propos;
 - rappelle qu'une marche de 5 km, qui s'inscrit dans le défi de Pierre Lavoie, aura lieu samedi à compter de 10 h dans le parc de la Voie-Maritime;
 - mentionne que la ville appliquera la législation provinciale dans le dossier de la légalisation du cannabis qui entrera en vigueur le 17 octobre prochain; il ajoute que la ville fera en sorte que les cinq villes qui constituent l'agglomération aient la même réglementation afin de faciliter le travail des policiers;
 - mentionne que les travaux d'aménagement du stationnement de l'aréna sont en cours. Il s'excuse auprès des usagers pour les inconvénients engendrés par cette situation;
 - mentionne que la prochaine table des maires aura lieu ce mercredi. Il sera alors question de fiscalité;
 - remercie le maire suppléant pour les tâches accomplies durant son absence;
 - fait état de la présence des membres lors de leurs récentes réunions de travail tenues en comité plénier.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 20 h 11.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 septembre 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 septembre 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 20 septembre 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance extraordinaire du 20 septembre 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2018-10-328)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-181018-4.1 Autorisation du versement d'une somme tirée du Fonds de développement des territoires à Développement économique de l'agglomération de Longueuil (SD-2018-2617);

CA-181018-6.1 Adjudication de la partie du contrat APP-18-230 (2018-TP427-4) pour l'exécution de travaux de déneigement des stationnements municipaux situés dans le secteur D (option 1), relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2018-2858);

CA-181018-6.4 Adjudication de la partie du contrat APP-18-234 (2018-GDE-502) pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium en solution de 12 % à divers ouvrages sur le territoire de l'agglomération, relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2018-2426);

CA-181018-6.5 Adjudication du contrat APP-18-194 (2018-TP525) pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire de divers bâtiments des Services de police et de sécurité incendie, situés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2018-2467);

CA-181018-6.6 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services d'entretien et pour l'évolution du système de la cour municipale pour l'année 2018 (SD-2018-2643);

CA-181018-6.7 Octroi d'un contrat au Centre de Services Partagés du Québec pour l'acquisition de serveurs et emprunt au fonds de roulement (SD-2018-2815);

CA-181018-6.8 Octroi du contrat FU-18-016 (AI-18-007) pour l'acquisition de 120 cylindres d'air de 45 minutes et 20 cylindres d'air de 60 minutes pour le Service de sécurité incendie (SD-2018-2665);

CA-181018-6.9 Adjudication du contrat 2018-BAT-811 (APP-18-214) pour les travaux de réfection de la toiture de la caserne 23, située au 1700, boulevard Curé-Poirier Est (SD-2018-2711);

CA-181018-8.3 Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et La société canadienne de la Croix-Rouge - division du Québec concernant l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur (SD-2018-2862).

CA-181018-8.4 Adoption du document identifiant les modifications requises aux règlements d'urbanisme locaux pour fins de conformité suite à l'entrée en vigueur du Règlement CA-2018-283 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SD-2018-3087);

CA-181018-8.5 Approbation d'un protocole opérationnel relatif au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur (SD-2018-3089).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-329)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- David Bowles : Commission du budget, des finances et de l'administration.
-

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2018-10-330)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage (2018-43-16)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° d'ajouter les commerces de détail créés par la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (2018, chapitre 19) et destinés à la vente du cannabis à la classification des usages commerciaux;
- 2° d'autoriser la vente de cannabis dans la zone CA-5;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-261, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-297, adopté un second projet de règlement modificateur sans changement, et ce, conformément à l'article 128 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de ce second projet de règlement, la greffière adjointe a, conformément à l'article 132 de la loi, donné un avis public le 26 septembre 2018 sur le droit des personnes intéressées de demander que l'une ou l'autre des deux dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans ce second projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue par le greffier dans le délai prescrit à l'égard de chacune des deux dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la loi, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet d'un tel projet, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de contrôler la vente de cannabis sur le territoire de la ville et de modifier la classification des usages commerciaux afin d'y ajouter ce nouvel usage* (2018-43-16).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2018 sur le Projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone RA-13 (2018-46-2P)

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2018 sur le *Projet de règlement modifiant le*

Règlement des permis et certificats de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone RA-13 (2018-46-2P).

Dépôt du certificat des résultats sur l'ouverture d'un registre portant sur l'approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15)

Il est procédé, conformément à l'article 557 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), au dépôt du certificat du greffier établissant les résultats de la procédure d'enregistrement sur l'approbation, par les personnes habiles à voter, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5* (2018-43-15).

(2018-10-331)

Retrait du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-260, adopté le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5* (2018-43-15P2);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de ce second projet de règlement, le greffier a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), donné un avis public le 5 septembre 2018 sur le droit des personnes intéressées de demander que l'une ou l'autre des quatre dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans ce second projet soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une demande signée par 122 personnes habiles à voter de la zone RA-12 a été reçue par le greffier dans le délai prescrit à l'égard de chacune des quatre dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-296, adopté le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5* (2018-43-15);

CONSIDÉRANT QU'un registre a été ouvert sur l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter des zones RE-5 et RA-12 le 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un total de 338 personnes habiles à voter ont signé ce registre;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce nombre de signatures dans le registre, un référendum doit maintenant être tenu sur l'approbation de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 558 et 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de la séance

qui suit celle du dépôt du certificat des résultats par le greffier, fixer la date du scrutin référendaire, lequel doit être tenu un dimanche compris dans les 120 jours de la date d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces dispositions, le conseil peut, en vertu de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, retirer ce règlement;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RETIRER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la zone RE-5 (2018-43-15)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2018 pour les sommes respectives de 1 520 760,35 \$ et 871 499,95 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport du trésorier sur l'adjudication d'un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT les articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder un contrat conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes* (2015-131) qui permet au trésorier d'accorder un contrat au nom de la ville pour la vente d'une émission d'obligations à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce règlement, le trésorier doit transmettre au conseil un rapport à la première séance qui suit l'exercice de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a accordé un contrat, le 3 octobre 2018, concernant la vente d'une émission d'obligations datée du 17 octobre 2018;

Il est procédé au dépôt du rapport d'adjudication du trésorier daté du 3 octobre 2018, concernant la vente d'une émission d'obligations d'un montant de 9 121 000 \$ datée du 17 octobre 2018.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 9 septembre au 5 octobre 2018.

(2018-10-332)

Création et comblement d'un second poste d'agent d'information

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CRÉER un second poste d'agent d'information au sein de la Division des communications;

DE MODIFIER l'organigramme de la ville, lequel a été adopté le 15 février 2016 par l'adoption de la résolution n° 2016-02-027, puis modifié le 18 avril 2016 par l'adoption de la résolution n° 2016-04-084, le 19 mars 2018 par l'adoption de la résolution n° 2018-03-078 ainsi que le 22 mai 2018 par l'adoption de la résolution n° 2018-05-145, afin de refléter la création de ce poste au sein de la structure administrative de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-333)

Embauche au poste de chef de la Division des plans et de la conception

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EMBAUCHER M. Simon Bédard-Goulet au poste de chef de la Division des plans et de la conception, avec entrée en fonction en novembre 2018, suivant les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-334)

Embauche au poste de chef de la Division de la réalisation des travaux

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'EMBAUCHER M. Nicolas Beaudoin au poste de chef de la Division de la réalisation des travaux, avec entrée en fonction en novembre 2018, suivant les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-335)

Embauche au poste de chef de la Division de l'environnement

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'EMBAUCHER M^{me} Marie-Ève Ferland au poste de chef de la Division de l'environnement, avec entrée en fonction le ou vers le 5 novembre 2018, suivant les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-336)

Conclusion d'une entente intermunicipale avec les villes de Brossard et Boucherville concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels

CONSIDÉRANT QUE les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert sont parties à une entente intermunicipale afin de partager les ressources nécessaires à l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels qui vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente souhaitent prolonger leur association;

CONSIDÉRANT QUE toutes les contributions financières sont réparties selon le principe de l'utilisateur-payeur;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE CONCLURE avec les villes de Brossard et Boucherville l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels suivant les modalités prévues dans l'entente présentée par la Direction des technologies de l'information;

D'IMPUTER les dépenses prévues par cette entente au poste budgétaire n° 02-133-00-414;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente;

D'AUTORISER le directeur des finances à signer tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-337)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 18BAC02 ayant pour objet la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 18BAC02 ayant pour objet la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *9204-4940 Québec inc.* faisant affaire sous le nom

de *Patri-Arch*, sur la base du prix unitaire apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 47 139,75 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-776-03-418 (entente de développement culturel);

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-338)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 18FIN01 ayant pour objet la vérification des états financiers, de la conformité du taux global de taxation et de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 108 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ci-après désignée « la loi », le conseil doit nommer un vérificateur externe pour la vérification des états financiers, de la conformité du taux global de taxation et de l'optimisation des ressources de la ville et la vérification de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la loi, le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 18FIN01 ayant pour objet la vérification des états financiers, de la conformité du taux global de taxation et de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-339)

Adjudication du contrat de construction n° 18BA03 ayant pour objet des travaux de sécurisation des abris de matériaux secs

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat de construction n° 18BA03 ayant pour objet les travaux de sécurisation des abris de matériaux secs à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Axe Construction inc.*, sur la base de prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimé à 54 038,30 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 59 422,13 \$, toutes taxes comprises; soit la valeur totale du contrat de 54 038,30 \$ plus 10 % (5 403,83 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'EMPRUNTER la somme de 59 422,13 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de ces travaux; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de dix ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 22-300-63-732, projet 2017-149, sous-projet 17BA04;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-340)

Rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 18TP08 ayant pour objet l'aménagement d'un abri au parc de la Voie maritime 3

CONSIDÉRANT les coûts élevés de la réalisation du projet citoyen n° 18CIT05 ayant trait à l'aménagement d'un abri au parc de la Voie maritime 3;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REJETER les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres n° 18TP08 ayant pour objet l'aménagement d'un abri au parc de la Voie maritime 3.

Votent pour: Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte et D. Bowles.

Vote contre: La conseillère F. Désaulniers.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2018-10-341)

Établissement d'un montant de contingences pour la réalisation du contrat n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 9 juillet 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-07-250, décidé d'adjuger à l'entreprise *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* le contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a été prévu et autorisé à titre de contingences pour la réalisation de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ordres de changement seront présentés et devront être approuvés pour la bonne marche des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-269, décidé d'adopter une directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette directive, un pourcentage de 10 % du montant total du contrat est recommandé pour les contingences;

CONSIDÉRANT QUE des disponibilités budgétaires obligent présentement à réduire ce pourcentage à 5 %;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de compte sera réalisée à la fin des travaux;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ÉTABLIR à titre de contingences un montant maximal de 189 000 \$, toutes taxes comprises, lequel est équivalent à 5 % de la valeur totale estimée du contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance;

D'IMPUTER la dépense résultant des contingences à même le programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER le directeur du génie ou le directeur général à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-342)

Adjudication du contrat de construction n° 18BA04 ayant pour objet les travaux de remplacement de revêtement de plancher et de peinture à la Maison Desaulniers

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat de construction n° 18BA04 ayant pour objet les travaux de remplacement de revêtement de plancher et de peinture à la Maison Desaulniers à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Démolition Probec inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 60 936,75 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 67 030,43 \$, toutes taxes comprises; soit la valeur totale du contrat de 60 936,75 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (6 093,68 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire n° 22-700-03-730, sous-projet 18BA02;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-343)

Partenariat avec la Société chorale de Saint-Lambert dans le cadre de l'exposition soulignant son 100e anniversaire

CONSIDÉRANT QUE *La Société chorale de Saint-Lambert* célébrera son 100^e anniversaire d'existence en 2019;

CONSIDÉRANT QUE suivant la politique de reconnaissance des organismes, *La Société chorale de Saint-Lambert* est un organisme reconnu « régional A »;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a présenté une proposition de partenariat avec la ville dans le cadre de la tenue d'une exposition et d'activités qui se tiendraient au centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition permet une offre culturelle bonifiée et n'entre pas en conflit avec aucun autre événement majeur;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE PERMETTRE l'utilisation gratuite du centre multifonctionnel et de ses équipements à la *Société chorale de Saint-Lambert* pour la période du 30 janvier au 10 février 2019 (à l'exception du 4 au 7 février) pour la tenue d'une exposition et d'activités qui retraceront les cent ans d'histoire de cet organisme;

DE PROMOUVOIR l'exposition et les activités proposées par le biais des publications de la ville, ainsi que sur les colonnes Morris et les panneaux d'entrée de ville selon les disponibilités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-344)

Levée de l'interdiction de stationnement face à l'immeuble situé au 321, rue Upper Edison

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-158, décidé d'implanter une zone d'interdiction de stationner d'une longueur d'environ 50 m face à l'immeuble situé au 321, rue Upper Edison afin de solutionner un problème d'obstruction de la visibilité des automobilistes à l'approche du passage piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction a entraîné différents problèmes rapportés par des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la ville a exécuté des travaux de prolongement du trottoir existant qui ont rendu le passage piétonnier plus sécuritaire faisant en sorte qu'il n'est maintenant plus nécessaire d'interdire le stationnement à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des déplacements à l'effet de retirer la signalisation d'interdiction de stationnement;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Julie Bourgoin

DE LEVER l'interdiction de stationnement située sur environ 50 m dans la courbe en amont du passage piétonnier sur la partie de la rue Upper Edison face à l'immeuble situé au 321 de cette rue;

DE PROCÉDER au retrait de la signalisation d'interdiction de stationnement à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-345)

Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2007-33) le comité consultatif d'urbanisme est constitué de neuf membres, dont un membre résident des districts électoraux 5 ou 6 de la ville;

CONSIDÉRANT QUE M^e Pierre B. Paquin occupe ce poste au sein de ce comité depuis mars 2004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc de la ville*, modifiée par la résolution n^o 2018-02-045, le mandat d'un membre d'un comité ne peut dépasser huit ans, ce délai devant être calculé à partir de la nomination du membre;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil doit nommer un nouveau membre résident des districts électoraux 5 ou 6 au sein du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M^e Pierre B. Paquin;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE NOMMER M. François Turcotte à titre de membre résident des districts électoraux 5 ou 6 de la ville au sein du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M^e Pierre B. Paquin;

DE REMERCIER M^e Paquin pour sa précieuse collaboration au sein de ce comité durant toutes les années au cours desquelles il a agi à titre de membre de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 30 août 2018 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 30 août 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – 315, rue Saint-Thomas

La consultation débute à 20 h 40.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'insertion d'une nouvelle construction au 315, rue Saint-Thomas.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale:

- la comparaison avec l'immeuble voisin;
- la toiture du bâtiment proposé.

La consultation prend fin à 20 h 44.

(2018-10-346)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
315, rue Saint-Thomas

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'insertion d'une nouvelle construction au 315, rue Saint-Thomas.

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Philippe Glorieux déclare être en conflit d'intérêts eu égard à ce point de l'ordre du jour, et ce, compte tenu qu'il est Marguillier à la Paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-347)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
411, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 411, avenue de Brixton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-10-348)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
27, avenue Lorne

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé antérieurement par l'adoption de la résolution n° 2017-07-185 pour l'immeuble situé au 27, avenue Lorne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 46 et se termine à 21 h 21.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 21 à 21 h 47.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 47.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier